



Sfil



# Politique de développement durable

## Notre raison d'être

### Financer un avenir durable en soutenant de manière pérenne et responsable...

Sfil est une banque publique de développement, modèle reconnu par la réglementation européenne. En particulier, « *son activité se limite à servir certains objectifs de politique publique financière, sociale ou économique* »<sup>1</sup>. À travers des financements de maturité longue, Sfil s'inscrit dans le temps long du développement économique et social durable.

### le développement des territoires et l'activité internationale des grandes entreprises...

Les deux missions de Sfil, le financement des collectivités locales et établissements publics de santé français (secteur public local) et le soutien aux grands contrats d'exportations d'entreprises françaises (crédit-export), participent de façon complémentaire au développement durable des territoires, en résonance avec la raison d'être du groupe Caisse des Dépôts qui « *s'engage au cœur des territoires pour accélérer la transformation écologique et pour contribuer à offrir une vie meilleure pour toutes et tous* ».

### par la mobilisation de l'épargne internationale...

Sfil ne collecte pas de dépôts : son financement repose uniquement sur des émissions obligataires qui lui permettent d'associer les investisseurs institutionnels européens et internationaux au développement économique et social des territoires français.

### avec un objectif de rentabilité positive mais modérée...

Sfil ne cherche pas à maximiser sa rentabilité ou ses parts de marché : une rentabilité positive mais modérée suffit à garantir sa viabilité et rémunérer son actionnaire public.

### dans le cadre d'une prise de risque maîtrisée...

Le modèle d'affaires de Sfil repose sur une gestion des risques rigoureuse et prudente, caractérisée notamment par une très haute qualité des actifs (risques souverains ou sous-souverains) et un faible recours à la transformation (différence de maturité entre l'actif et le passif). Sfil est placée sous supervision directe de la Banque centrale européenne.

### et d'un modèle social équilibré.

Banque à taille humaine focalisée sur des missions d'intérêt général, Sfil accorde une grande importance à la qualité du dialogue social, au bien-être au travail, à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la formation de chacun à tout stade de la vie professionnelle.

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2019/876, dit Capital Requirements Regulation (CRR) II, article 429 bis, paragraphe 2.

## Nos dix engagements

En 2018, Sfil a adhéré au Pacte mondial des Nations Unies qui vise à proposer des solutions aux défis mondiaux, en lien étroit avec le Programme de développement durable et les 17 objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030. En adhérant au pacte, Sfil s'engage à aligner sa stratégie et ses opérations sur dix principes fondés sur les conventions et les déclarations fondamentales des Nations Unies, regroupés en quatre thématiques :

- **Droits humains** : (i) promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme et (ii) veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme ;
- **Droits du travail** : (iii) respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective, contribuer (iv) à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, (v) à l'abolition effective du travail des enfants et (vi) à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession ;
- **Environnement** : (vii) appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement, (viii) prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement et (ix) favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ;
- **Lutte contre la corruption** : (x) agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Pour aller plus loin dans la mise en œuvre des ODD, Sfil formule dix engagements en cohérence avec sa raison d'être et avec les priorités stratégiques et engagements du groupe Caisse des Dépôts.

### TRANSFORMATION ECOLOGIQUE

#### 1 Aligner progressivement nos portefeuilles de financement avec les objectifs de l'Accord de Paris.



Sfil a finalisé en 2023 la première mesure de ses émissions financées, c'est-à-dire des émissions de gaz à effet de serre induites par les actifs financiers en portefeuille. Sur cette base a été définie une trajectoire de décarbonation des portefeuilles, se référant autant que possible à des scénarios alignés avec les objectifs de l'accord de Paris. Pour le secteur public local, qui constituait 77 % des expositions et 86 % des émissions financées à fin 2021, c'est la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), feuille de route de l'État français pour atteindre la neutralité carbone en 2050, qui a été retenue comme référence. Pour le crédit-export, une approche sectorielle a été retenue.

#### 2 Accélérer la transition écologique et énergétique à travers nos activités de financement et l'accompagnement de nos clients.



À travers son offre de prêts verts en partenariat avec La Banque Postale et la Banque des Territoires, Sfil finance depuis 2019 les investissements des collectivités locales dans cinq secteurs-clés de la transition écologique :

- L'efficacité énergétique ;
- La production d'énergies renouvelables ;
- Les mobilités douces et les transports propres ;
- La gestion durable de l'eau et l'assainissement ;
- La gestion et la valorisation des déchets.

Cette offre verte s'étend aujourd'hui au refinancement de crédits-export à impact environnemental ou climatique positif.

Au-delà du financement, notre rôle de banque est aussi d'engager et accompagner nos clients pour les aider à mieux appréhender les enjeux de la transition. Nous nous appuyons pour ce faire sur nos partenariats opérationnels, sur notre appartenance au groupe Caisse des Dépôts et sur la mobilisation d'expertises externes.

**3 Avancer dans la mesure et la prise en compte de l'impact de nos financements sur la biodiversité.**



Certaines opérations financées par Sfil concourent à la préservation de la biodiversité : collecte et traitement des eaux usées et pluviales, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), restauration de bâtiments contribuant à contenir l'artificialisation des sols... En 2024, Sfil travaillera à l'élaboration de méthodes et métriques pour mesurer et prendre en compte l'impact de ses financements sur la biodiversité.

**DÉVELOPPEMENT ET SOUVERAINETÉ ÉCONOMIQUES**

**4 Contribuer à la réindustrialisation des territoires, à l'amélioration de notre autonomie stratégique et au développement d'infrastructures essentielles en soutenant les grands exportateurs français.**



Sfil s'est vu confier par l'État en 2015 le mandat de refinancer les grands contrats de crédit-export afin de compléter le dispositif public français d'aide à l'export, qui vise à renforcer compétitivité des exportateurs français avec les objectifs suivants :

- La préservation de l'emploi industriel en France par la maximisation du contenu français des exportations ;
- Le soutien à la souveraineté économique par la maîtrise des chaînes de valeur et des technologies clé et le soutien à l'innovation ;
- La poursuite de l'investissement dans la base industrielle et technique de défense, garante de l'indépendance stratégique de la France ;
- L'accompagnement de la transition énergétique des différents secteurs exportateurs en ligne avec l'accord de Paris sur le climat.

Les principaux secteurs soutenus sont la production d'énergie bas carbone, les réseaux de transport/distribution d'électricité, les infrastructures essentielles (mobilité, réseaux d'eau, santé, télécommunications) et la construction navale et aéronautique.

**COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE**

**5 Soutenir le développement territorial en garantissant la stabilité du financement des collectivités locales.**



Sfil a été créée en 2013 dans le but de garantir la stabilité du financement du secteur public local en France. À travers ses émissions obligataires et celles de sa filiale Caffil, Sfil refinance les prêts à moyen et long terme que ses partenaires La Banque Postale et La Banque des Territoires proposent aux collectivités locales de toutes tailles, les faisant ainsi bénéficier des meilleures conditions de financement. Ce modèle robuste a permis à Sfil de maintenir son positionnement de premier financeur du secteur public local en France depuis 2015.

**6 Favoriser la cohésion sociale et territoriale à travers nos activités de financement et de mécénat.**



À travers son offre de prêts sociaux en partenariat avec La Banque Postale et la Banque des Territoires, Sfil finance les investissements des collectivités locales dans cinq domaines :

- La protection civile (service d'incendie et de secours) ;

- L'action sanitaire, sociale et familiale ;
- L'enseignement et la formation professionnelle ;
- Le sport, la culture et la vie associative ;
- Le développement urbain et la cohésion territoriale.

Cette offre sociale s'étend aujourd'hui au refinancement de crédits-export à impact social positif, en particulier sur des projets concourant à l'accès des populations aux services essentiels et au développement des infrastructures de base.

La cohésion sociale et l'accès à l'éducation et à la culture sont également au cœur de la politique de mécénat et d'engagement sociétal de Sfil.

### 7 Agir en faveur de la santé en soutenant les investissements des établissements publics de santé.



À travers son offre de prêts « santé » en partenariat avec La Banque Postale et la Banque des Territoires, Sfil soutient les investissements des établissements publics de santé pour leur permettre d'assurer leurs trois grandes missions :

- La prestation de soins à l'ensemble de la population, y compris aux populations vulnérables ;
- La recherche et le développement sur les nouveaux soins et traitements ;
- La formation des personnels de santé.

Cette offre a permis à Sfil de maintenir son positionnement de premier financeur du secteur hospitalier en France depuis 2015.

## EXEMPLARITÉ INTERNE

### 8 S'engager dans une recherche accrue de performance extra-financière.



En 2019, Sfil s'est dotée d'une raison d'être et d'une stratégie sociale et environnementale, a publié son premier rapport de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) et a émis sa première obligation verte et sa première obligation sociale. En 2022 a été créée une direction du développement durable (DDD) qui pilote le déploiement de la politique de développement durable dans toutes les composantes de l'activité en s'appuyant sur un réseau de référents.

Ces évolutions traduisent notre volonté d'intégrer de façon toujours plus forte les thématiques de durabilité dans le fonctionnement de la banque afin de maximiser sa performance extra-financière. Celle-ci passe en outre par un positionnement volontaire sur les questions de conformité, qui se traduit notamment par :

- Une tolérance zéro<sup>2</sup> face à la corruption, au trafic d'influence et à l'ensemble des manquements à la probité, intégrée dans le code d'éthique et de déontologie<sup>3</sup> ;
- Le respect des exigences réglementaires en matière de connaissance des relations d'affaires et des bénéficiaires effectifs (*Know Your Client*) tant à l'entrée en relation que tout au long de la relation d'affaires.

Tous les collaborateurs de Sfil doivent être formés aux enjeux du développement durable et de la conformité : éthique et déontologie ; lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCBFT) ; prévention de la corruption ; protection des données personnelles.

<sup>2</sup> Conformément à la politique anticorruption du groupe Caisse des Dépôts, [en ligne](#).

<sup>3</sup> Code d'éthique et de déontologie, 27 mars 2020, [en ligne](#).

## 9 Être un employeur responsable qui engage et protège ses salariés en valorisant leur diversité.



Sfil s'est dotée en 2019 d'un baromètre social dont les résultats démontrent l'adhésion des collaborateurs au modèle économique et social de l'entreprise. Nous voulons maintenir ce haut niveau d'adhésion en nous affirmant au sein de l'industrie bancaire comme un acteur incontournable de la finance responsable, en continuant à améliorer la qualité de vie au travail (QVT) et en restant à la pointe sur les sujets de diversité, d'inclusion et d'égalité femmes/hommes.

## 10 Maîtriser l'impact environnemental et sociétal de notre fonctionnement interne.



Sfil travaille depuis 2019 sur la réduction et la compensation partielle de l'empreinte carbone de son fonctionnement interne. En 2022, Sfil a adhéré à la charte EcoWatt visant à adopter une consommation d'énergie responsable. Nous continuerons à avancer dans ce sens en travaillant sur notre sobriété énergétique (bâtiment, serveurs, matériel informatique), en promouvant des pratiques responsables de consommation auprès de nos collaborateurs et prestataires et en engageant nos fournisseurs sur les sujets de durabilité. Signataire depuis 2021 de la charte Relations Fournisseurs Responsables du Conseil National des Achats (CNA), Sfil travaillera en 2024 à l'élaboration d'une politique d'achats durables.

## Notre politique d'exclusion

En tant que filiale de la Caisse des Dépôts, Sfil met en œuvre les politiques du groupe en matière de développement durable, et notamment : sa politique climat<sup>4</sup>, sa politique biodiversité<sup>5</sup> et sa charte finance responsable<sup>6</sup>. En particulier, Sfil applique une politique d'exclusion exigeante alignée sur celle du groupe Caisse des Dépôts.

### Exclusions réglementaires

Sfil veille à ne pas financer les activités de production ou de commerce de tout produit illicite, ainsi que toute activité illégale au regard des législations de la France ou du pays d'implantation. Sont donc exclus des octrois de financement les secteurs suivants :

1. La prostitution ;
2. Les activités impliquant du travail forcé, du travail d'enfants ou de la traite des êtres humains, le plus loin possible sur la chaîne de valeur ;
3. Les activités illicites sur des organes, tissus et produits de l'organisme humain ou encore des activités d'ingénierie génétique prohibée par les normes bioéthiques nationales de la France, du pays d'accueil, par les normes européennes ou internationales applicables en la matière ;
4. Le commerce, la production, l'élevage ou détention d'animaux, de végétaux ou de tous produits naturels ne respectant pas les dispositions de la CITES ;
5. La production, l'utilisation ou le commerce de tout produit dès lors qu'ils sont interdits de production ou d'utilisation ou soumis à interdiction progressive dans les réglementations du pays de destination ou internationales ;

<sup>4</sup> Politique climat du groupe Caisse des Dépôts, 26 octobre 2022, [en ligne](#).

<sup>5</sup> Politique biodiversité du groupe Caisse des Dépôts, 13 décembre 2022, [en ligne](#).

<sup>6</sup> Charte finance responsable du groupe Caisse des Dépôts, 16 décembre 2022, [en ligne](#).

6. Le commerce transfrontière de déchets, excepté ceux qui sont conformes à la Convention de Bâle et aux réglementations qui la sous-tendent ;
7. Le commerce illicite ou les activités de nature à faciliter le trafic illicite de biens culturels ;
8. Les projets pour lesquels une expulsion forcée au sens des Nations-Unies s'est déroulée sur le site d'impact du projet envisagé, pour laquelle un lien de causalité peut être établi avec l'objet de ce projet et pour laquelle une impossibilité matérielle d'apporter une compensation est constatée.

### Exclusions volontaires

En sus des exclusions réglementaires, Sfil exclut les activités suivantes des octrois de financement en raison de leur caractère controversé et de leur impact sociétal négatif :

1. Toute activité en lien avec la pornographie ;
2. La fabrication, le stockage et la vente du tabac<sup>7</sup> ;
3. Le commerce de jeux d'argent<sup>8</sup> ;
4. Les armes non-conventionnelles visées par des traités internationaux ratifiés par la France ;
5. Les spéculations sur les matières premières agricoles qui ont des impacts directs sur les prix alimentaires, ainsi que l'exploitation et le négoce de matières premières contraires à la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée ;
6. La fabrication, le stockage et la vente de pesticides interdits sur le territoire français.

En matière d'énergies fossiles, Sfil se conforme aux orientations de la politique française de soutien à l'export, que la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a modifiées en y introduisant les exclusions suivantes :

7. L'exploration, la production, le transport, le stockage, le raffinage ou la distribution de charbon ou d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;
8. La production d'énergie à partir de charbon.

Ces deux exclusions ne s'appliquent pas aux opérations ayant pour effet de réduire l'impact environnemental négatif ou d'améliorer la sécurité d'installations existantes ou leur impact sur la santé, sans en augmenter la durée de vie ou la capacité de production, ou visant le démantèlement ou la reconversion de ces installations. Sfil s'autorise ainsi à refinancer à l'export des projets améliorant l'intensité carbone du mix électrique ou les infrastructures de transmission et de distribution d'électricité du pays d'implantation.

---

<sup>7</sup> Activité principale uniquement : ne sont pas concernés les plans d'aménagement urbain qui pourraient intégrer ultérieurement des projets de vente.

<sup>8</sup> Idem.